

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

RELATIVE A LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VILLEPINTE

Par délibération n°17 en date du 26 février 2024, l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villepinte.

Les modifications projetées de cette procédure visent à permettre la mise en œuvre du projet soutenu par la commune et l'EPT Paris Terres d'Envol sur le secteur dit « bande Ballanger », lié à l'ORCOD-IN « Parc de la Noue », en :

- Créant un sous-secteur Umd dédié au projet ;
- Modifiant l'article Um11 relatif au traitement architectural des façades ;
- Modifiant l'article Um6 pour que les constructions nouvelles soient implantées à l'alignement des emprises publiques et voies.

La mise à disposition du projet de modification se déroulera du :

10 mai 2024 au 10 juin 2024 inclus

Le dossier de modification comprenant l'exposé des motifs du projet, l'avis de l'autorité environnementale et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées, sera accompagné d'un registre permettant le recueil des observations du public :

- Au service de l'Urbanisme du Centre administratif de Villepinte situé 16-32, avenue Paul Vaillant couturier, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Au siège administratif de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des impressionnistes - 93420 Villepinte, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur un site internet dédié (<https://www.registre-numerique.fr/modification-simplifiee-n2-plu-villepinte>), relayé et accessible depuis les sites internet de la ville de Villepinte (<https://ville-villepinte.fr/>) et de l'EPT Paris Terres d'Envol (www.paristerresdenvol.fr).

Les observations pourront également être adressées par écrit via l'adresse numérique suivante : modification-simplifiee-n2-plu-villepinte@mail.registre-numerique.fr

A l'issue de la mise à disposition, son bilan sera présenté en Conseil de Territoire qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.